



# ***Statuts***

## ***de l'association***

### ***2 CV club Jura***

Mai 2014



## **1.0 RAISON SOCIALE et SIEGE**

### Art. 1

Sous le nom de «2CV club Jura » abrégé ci-après **2CVJura**, il existe une société fondée en 1975, organisée au sens de l'art. 60 et ss du Code civil suisse.

### Art. 2

Le siège de **2CV Jura** se trouve au domicile du président en charge.

### Art. 3

**2CV Jura** observe une neutralité absolue en matière politique ou confessionnelle.

## **2.0 BUTS DE LA SOCIETE**

### Art. 4

**2CV Jura** a pour but de favoriser les rencontres et balades entre les sociétaires et de leur proposer une occasion agréable de délasserment avec leur véhicule.

**2CV Jura** n'a aucun but lucratif.

## **3.0 LES MEMBRES**

### Art. 5

Pour demander son adhésion comme membre actif au **2CV Jura**, le candidat doit :

- Etre propriétaire de véhicule à base de Citroën 2CV
- Sans être propriétaire de véhicule mais en y portant un grand intérêt.

Les demandes d'adhésion sont à adresser au comité qui les préavisera pour l'assemblée générale.

### Art. 6

Toute autre personne portant un intérêt à ces véhicules peut être admise comme membre soutien sur proposition du comité.

### Art. 7

Les membres qui ont acquis un mérite spécial dans leurs activités en faveur de **2CV Jura** peuvent être nommés membre d'honneur par l'assemblée générale, sur proposition du comité.

### Art. 8

Les membres ont le devoir de défendre les intérêts de **2CV Jura** et de respecter les statuts.

### Art. 9

Les membres qui désirent quitter **2CV Jura** doivent adresser leur démission au comité.

#### Art. 10

Les membres qui ne remplissent pas leurs obligations, qui manifestent une attitude ou une conduite contraire aux intérêts de **2CV Jura**, qui n'honorent pas leurs cotisations depuis 2 ans, peuvent être radiés, sur proposition du comité, par l'assemblée générale annuelle. Les membres concernés seront avertis des motifs de leur exclusion. Un droit de recours devant l'assemblée générale leur est réservé.

#### Art. 11

Les membres démissionnaires ou radiés perdent toutes prétentions sur la fortune de la société.

### **4.0 ORGANISATION ET DIRECTION**

#### Art. 12

Les organes de la société sont :

- a) l'assemblée générale annuelle
- b) le comité
- c) les vérificateurs des comptes.

### **4.1 L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE**

#### Art. 13

L'assemblée générale annuelle est l'organe supérieur de **2CV Jura**. Elle a lieu une fois par année, en principe au printemps.

L'ordre du jour de l'assemblée doit comporter au moins les points suivants :

- procès-verbal de la dernière assemblée,
- rapport annuel du président,
- comptes annuels,
- programme de l'activité future,
- budget et cotisations,
- admissions, démissions et exclusions de membres,
- en fin de période, élection du comité et des vérificateurs,
- divers et imprévus.

#### Art. 14

La date de l'assemblée générale et son ordre du jour doivent être communiqués aux membres au moins 15 jours avant l'assemblée.

#### Art. 15

Des assemblées extraordinaires peuvent être convoquées par le comité ou si le 1/5 des membres en fait la demande.

#### Art. 16

Les décisions d'assemblées sont prises à la majorité simple, sauf pour les articles des statuts qui le prévoient différemment. Les votations et élections se font à main levée. L'assemblée peut demander le vote au bulletin secret, pour autant que la moitié des membres présents en fasse la demande.

#### Art. 17

Seuls les membres actifs ont le droit de vote aux assemblées. Les membres soutien ont un droit de vote consultatif. En cas de litige, le comité peut donner le droit de vote à tous les membres de l'assemblée générale. En cas d'égalité de voix le président tranchera.

### **4.2 LE COMITE**

#### Art. 18

La direction de **2CV Jura** est confiée à un comité d'au moins 5 membres élus pour une période de 4 ans. Tous les membres sont rééligibles. Le comité est composé de :

- le président,
- le vice-président,
- le secrétaire/caissier,
- un ou plusieurs assesseur(s),

#### Art. 19

**2CV Jura** est engagé par la signature du président ou du vice-président et d'un autre membre du comité signant collectivement. Pour la banque, une seule signature suffit, soit celle du secrétaire/caissier ou du président.

#### Art. 20

Le comité dispose de 1'500.-frs annuellement sans l'assentiment de l'assemblée générale.

### **4.3 LES VERIFICATEURS DES COMPTES**

#### Art. 21

Les vérificateurs des comptes révisent les comptes de **2CV Jura**. Ils soumettent un rapport à l'assemblée générale annuelle.

Au nombre de 2 plus un suppléant, ils sont élus par l'assemblée générale pour une période de 4 ans et sont rééligibles.

### **5.0 LES FINANCES**

#### Art. 22

Les recettes de **2CV Jura** sont :

- les cotisations des membres,
- les dons,
- les intérêts et les bénéfices,
- les produits des différentes manifestations organisées.

#### Art. 23

Le montant des cotisations que ce soit pour les membres actifs ou les membres soutien est fixé par l'assemblée générale.

Les membres d'honneur sont dispensés des cotisations.

#### Art. 24

Les cotisations sont encaissées chaque année. La cotisation annuelle n'est pas fractionnable.

## **6.0 RESPONSABILITE**

### Art. 25

Les membres n'encourent individuellement aucune responsabilité pour les engagements de **2CV Jura** qui sont exclusivement garantie par les biens de celle-ci.

### Art. 26

D'autre part, les membres du comité ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat et ne contractent pas une obligation personnelle vis-à-vis des tiers à raison de leur gestion.

## **7.0 REVISION DES STATUTS**

### Art. 27

L'assemblée générale peut décider la révision d'articles des statuts avec une majorité des 2/3 des membres présents.

Les propositions de modifications de statuts demandées par les membres doivent parvenir au comité un mois avant l'assemblée.

## **8.0 DISPOSITIONS FINALES**

### Art. 28

La dissolution de **2CV Jura** ne peut être décidée qu'à une assemblée générale extraordinaire, convoquée à cet effet, avec une majorité des 2/3 des voix exprimées. De par la loi, **2CV Jura** est dissoute si elle devient insolvable.

### Art. 29

En cas de dissolution volontaire de **2CV Jura**, la fortune de cette dernière sera versée, soit à un autre club 2CV existant ou en formation, soit aux membres de **2CV Jura** ou suivant toute autre décision de l'assemblée générale.

### Art. 30

Les présents statuts ont été acceptés par l'assemblée du **10 mai 2014** à l'unanimité des membres présents et ils entrent immédiatement en vigueur. Ils abrogent les précédents statuts du 25 avril 1998.

Chaque membre de la société recevra un exemplaire des statuts.

**Le président :**



Daniel Hubleur

**Le vice-président :**



Christian Lapaire

**La secrétaire/caissière :**



Véronique Mertenat